

T. 1440713 SIAO3

R/

56

ETAT FRANCAIS

Ab. de Gorse

SECRETARIAT d'ETAT

à

l'EDUCATION NATIONALE
~~(BEAUX-ARTS)~~

A R R Ê T É

Direction des Services
d'Architecture
Sites

LE MINISTRE SECRETAIRE d'ETAT à l'EDUCATION
NATIONALE,

Inventaire des Sites

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Sur la proposition de la Commission des Monuments naturels et des sites du Gers dans sa séance du 4 Février 1943,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er.-

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la place à "couverts" de MARCIAC (Gers) comprenant les parcelles cadastrales N° I223 à I225. I228 à I233. I405 à I408. I410 à I414. I516. I417. I608 à I616. I729. I731. I734 à I736. I739 à I746 (Section C) et la maison à pans de bois de la Rue Saint-Jean cadastrée sous le n° I247 (Section C).

ARTICLE 2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de MARCIAC (Gers) et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution ./.

FAIT à PARIS, le 19 Juillet 1944

Par délégation :

Le Conseiller d'Etat Secrétaire général des
Beaux-Arts :
G. HILAIRE

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau des Monuments Historiques
et des Sites :

André...